DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 974-219740222-20250313-171_2025-AR

ARRETE N° 171/2025

PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE LA PISTE DE MOTOCROSS DU PETIT TAMPON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les pouvoirs de police conférés au maire par l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la piste de motocross a été fortement dégradée suite au passage du cyclone Garance,

CONSIDERANT que de nombreuses branches sont cassées ou menacent de tomber au sol,

CONSIDERANT l'état dans lequel se trouve la piste de motocross, celle-ci est susceptible de causer un danger pour les usagers,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1er : La piste de motocross du Petit Tampon est fermée au public à compter des formalités de publicité du présent arrêté, jusqu'au 15 avril 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du Tampon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Tampon, affiché sur la piste de motocross du Petit Tampon et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Le Tampon, le 13 MARS 2025

Par délégation de fonction
Charles Emile Gonthier
3e Adjoint au Maire